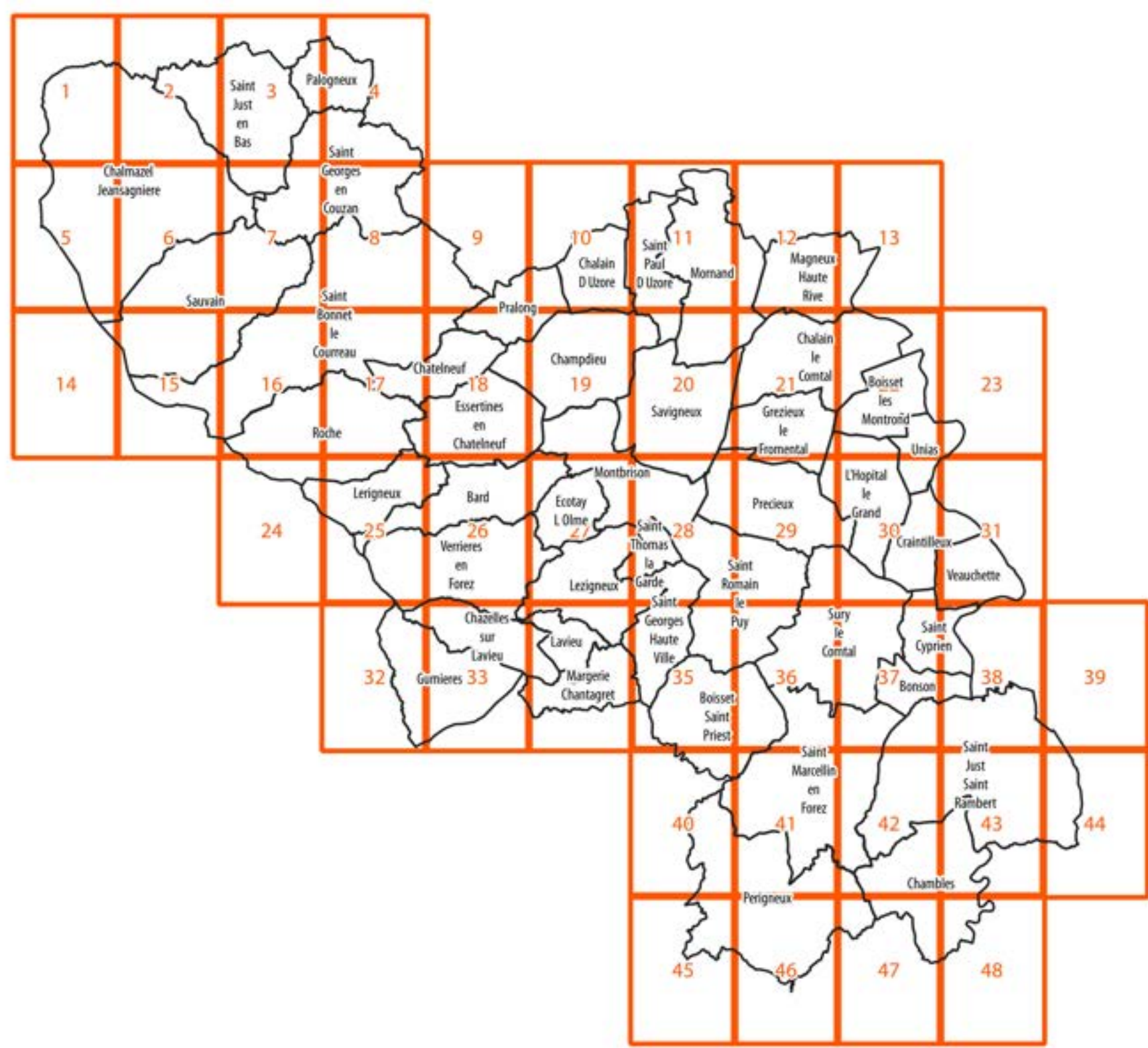




ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel et/ou forestier
 Nco : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
 Ns : Secteur naturel destiné à la pratique du ski
 Nenr : Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
 Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- | | |
|---|--|
| A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole | UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons |
| Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger | Ugv : Aire d'accueil des gens du voyage |
| Aco : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique | Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM) |
| | Ue2 : Secteur commercial existant |

ZONES URBAINES

- | | | | |
|---|---|---|---|
| | Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial | | Ue5 : Secteur économique tertiaire et services |
|  | Up2 : Centre-bourg patrimonial et cœur historique |  | Ue3a : Secteur économique tertiaire et service - Crémieux |
|  | U1 : Centres-villes et secteurs denses |  | Ue3b : Secteur économique tertiaire, service et commerce |
| | U1a : Secteur de grands ensembles | | Ue4 : Secteur économique industrie |
| | | | Ue5 : Secteur économique logistique |

- ☐ Ue6 : Secteur économique industrie lourde
- ☐ Ue7 : Secteur économique mixte
- ☐ Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges
- ☐ Ue8 : Secteur économique artisanat

ZONES A URBANISER

-  AUr : Vocation résidentielle
-  AUe : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
-  AUL : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
-  AU : Développement résidentiel à moyen terme
-  AU : Développement économique à moyen terme
-  2AU : Développement d'équipement à moyen terme
-  2AU : Développement résidentiel à très long terme
-  2AU : Développement économique à très long terme
-  2AU : Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Eléments bâtis d'intérêt architectural
 Eléments de petit patrimoine :
 ▲ Activités humaines
 ● Eau
 † Religieux
 † Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
 - - - Muret en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger
(1151-23)

-  Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
 Zone humide
 Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

- Haie, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbre isolés à préserver

Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

-  Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
-  Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
-  Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
-  Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement commerciale
-  Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés

- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

-  Zone inondable
-  Orientations d'aménagement et de programmation
(A = aménagement ; E = économie ; D = densification ;
P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
-  Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
-  Emplacement réservé
-  Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
-  Secteur de taille minimale de logement
-  Marge de recul
-  Panneaux d'agglomération
-  Cimetière

